



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 12 mai 2017

Ordre du jour :

1. Présentation de documents transmis par la Commission européenne :

COM(2016)881 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier
Document soumis au contrôle de subsidiarité délai : 30.5.2017

COM(2016)882 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant le règlement (UE) n° 515/2014 et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006
Document soumis au contrôle de subsidiarité délai : 30.5.2017

COM(2016)883 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant le règlement (UE) n° 515/2014 et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006, la décision 2007/533/JAI du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission
Document soumis au contrôle de subsidiarité délai : 30.5.2017

COM(2017)211 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL La protection des enfants migrants

COM(2017)130 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Premier rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

2. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Max Hahn, remplaçant de M. Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie Modert, remplaçante de M. Spautz, M. Laurent Mosar, M. Serge Wilmes

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

Ministère des Affaires étrangères

Mme Carole Steinbach
Mme Catherine Stronck

Police Grand-Ducale
Mme Marie-Céline Wagener

Mme Tania Tennina, Responsable du Service des Relations internationales

Excusés : M. Gusty Graas, M. Marc Spautz

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. Présentation de documents transmis par la Commission européenne :

COM(2016)881 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier
Document soumis au contrôle de subsidiarité ? délai : 30.5.2017

COM(2016)882 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant le règlement (UE) n° 515/2014 et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006
Document soumis au contrôle de subsidiarité ? délai : 30.5.2017

COM(2016)883 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant le règlement (UE) n° 515/2014 et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006, la décision 2007/533/JAI du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission
Document soumis au contrôle de subsidiarité ? délai : 30.5.2017

COM(2017)211 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL La protection des enfants migrants

COM(2017)130 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Premier rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

COM(2016)881 COM(2016)882 COM(2016)883 - Propositions de règlement du Parlement européen et du Conseil

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes a ouvert la réunion avec quelques mots de bienvenue avant de passer la parole aux représentants des différents ministères pour présenter les trois propositions de règlements concernant le système d'information Schengen (SIS) transmises par la Commission européenne.

La représentante du Service des Relations Internationales de la Police rappelle tout d'abord que le SIS a été créé initialement en 1991 dans le cadre de la convention d'application des accords de Schengen et qu'il s'agit concrètement d'une base de donnée policière contenant l'ensemble des biens et des personnes faisant l'objet d'une enquête dans tout pays prenant part au projet. Elle explique que ces trois propositions ont été formulées sur la base de l'évaluation du SIS de deuxième génération, dit SIS II, opérationnel depuis 2013 et qu'elles visent notamment à accroître l'interopérabilité des systèmes d'information dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

En raison de la géométrie variable de la participation des États membres aux politiques de l'Union européenne en matière de liberté, de sécurité et de justice, la représentante explique qu'il convient d'adopter trois instruments juridiques distincts, qui seront toutefois mis en œuvre de concert pour permettre justement un bon fonctionnement du système.

Concernant les nouvelles dispositions envisagées par la Commission, la représentante détaille tout d'abord les quatre nouvelles catégories de signalements dans le système ; ainsi, elle nomme tout d'abord l'introduction de contrôles d'investigation, une étape intermédiaire entre le contrôle discret et l'arrestation, permettant aux policiers et gardes-frontières d'interroger les personnes concernées plus en détail sans les arrêter. Deuxièmement, elle détaille que la proposition prévoit une obligation d'introduction dans le SIS des empreintes digitales découvertes sur les lieux d'infractions graves. Troisièmement, elle explique l'introduction de signalements préventifs relatifs aux enfants risquant d'être enlevés, en particulier par un parent, afin d'éviter que l'un des parents quitte l'espace Schengen en compagnie de son enfant. Finalement, en référence au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, la représentante explique qu'actuellement, il n'est pas possible d'échanger des informations au sein de l'Union européenne relatives aux décisions nationales de retour. Il en résulte que les autorités nationales d'un Etat membre ne savent pas si une décision de retour a été prise par un autre État membre ni si le ressortissant d'un pays tiers ayant fait l'objet d'une telle décision a bien quitté le territoire européen. A ce titre, elle indique que le texte, tel que proposé par la Commission, requière l'introduction d'un signalement en rapport avec des décisions de retour prises à l'égard de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, de manière à améliorer l'échange d'informations en ce qui concerne les décisions de retour. Dès lors, elle conclut que cette nouvelle catégorie de signalement figurant au SIS facilite le contrôle des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans le cadre de leur obligation de retour.

Concernant les autres dispositions nouvelles, la représentante détaille que les propositions de règlements visent l'amélioration de l'usage des données et ouvrent la possibilité de recourir aux images faciales et aux empreintes digitales (via la mise en œuvre du système automatisé d'identification des empreintes digitales, AFIS, dans le SIS) à des fins d'identification, en particulier pour augmenter l'efficacité des procédures de contrôle aux frontières. Au-delà de cette amélioration, la représentante indique qu'afin d'améliorer la sécurité informatique du système, chaque Etat membre participant au projet créera une copie nationale. Elle précise à cette fin que le système est composé d'une part d'un fichier central, installé à Strasbourg, et de fichiers nationaux qui sont des copies du fichier central. Afin d'assurer la sécurité informatique du système, elle explique que chaque pays alimente la base centrale qui réactualise en temps réel les copies nationales de chaque pays. A cet égard, elle tient à préciser qu'au Luxembourg, c'est à chaque fois cette copie nationale qui est interrogée de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interrogation directe de la base centrale. Finalement, la représentante ajoute que les modifications proposées par la Commission renforceront la protection des données en introduisant des mécanismes de sauvegarde

supplémentaires et en appliquant une mise en conformité des systèmes informatiques de traitement des données avec la directive 680/2016 portant sur la protection des données.

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes précise qu'en ce qui concerne les changements relatifs à la protection des données, les membres intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires sur le site web de l'UE spécifiquement consacré à la protection des données et ouvre la séance pour d'éventuelles questions.

Discussion

- Suite à l'interrogation du Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes sur le fonctionnement des contrôles d'investigation, la représentante explique que la Commission propose d'instaurer cette nouvelle forme de contrôle, le contrôle d'investigation, en sus du contrôle discret et du contrôle spécifique. Elle précise que ce type de contrôle est en particulier destiné à permettre aux autorités d'interpeller et d'interroger la personne concernée de façon plus approfondie, sans toutefois devoir procéder à une arrestation.
- Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes rappelle également l'existence du bureau SIRENE (supplément d'informations requis à l'entrée nationale des étrangers) dont la mission principale est d'assurer la transmission des informations nationales dans le SIS. Suite à des vérifications dans l'IPEX il indique qu'au regard des décisions des autres Parlements, les trois propositions de règlements ne paraissent pas porter atteinte au principe de subsidiarité et n'estime ainsi pas nécessaire de formuler un avis motivé, proposition qui est adoptée à l'unanimité.

COM(2017)211 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – La protection des enfants migrants

La représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes explique tout d'abord que les dernières années, le nombre d'enfants migrants arrivant dans l'UE a augmenté considérablement ; ainsi, entre 2008 et 2012, 12 000 enfants par an en moyenne étaient demandeurs d'asile, chiffre qui a augmenté à 100 000 en 2015 et 600 000 en 2016. Elle détaille qu'au Luxembourg, ce chiffre s'établit à 51 cas en 2016 et à 27 cas pour les quatre premiers mois de 2017 et rappelle que de par leur situation de vulnérabilité particulière, ces enfants nécessitent une protection appropriée. Dans ce contexte, elle indique que l'envolée du nombre d'enfants migrants a mis en évidence des lacunes dans les systèmes nationaux de gestion des migrations et de protection des enfants et que la présente communication expose une série de mesures qui devront être adoptées par les Etats membres pour répondre aux besoins en matière de protection et garantir l'intérêt supérieur de l'enfant.

La représentante détaille par la suite les différentes recommandations faites par la Commission : elle nomme tout d'abord le besoin d'une identification et protection rapide et globale lors de la phase d'enregistrement, en nommant dans chaque centre d'enregistrement (« hotspots ») un agent chargé de la protection de l'enfance qui sera le responsable et le point de contact pour toutes les questions relatives aux enfants. A cela elle ajoute l'instauration de protocoles et d'une procédure pour les enfants disparus afin qu'ils soient systématiquement signalés et qu'il soit donné suite à ces signalements. La représentante mentionne également le besoin d'une amélioration des conditions d'accueil qui comprennent non seulement un hébergement sûr, mais également les services d'appui nécessaires pour garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, comme un accès à l'enseignement, un soutien psychosocial ainsi que d'autres mesures liées à leur intégration. Elle signale

également que la Commission entend renforcer le système de la représentation légale et de la tutelle par le biais d'un système européen de la tutelle tout en accélérant les procédures de localisation des familles et de regroupement familial. Finalement, elle explique que la Commission recommande de soutenir l'intégration précoce des enfants pour soutenir leur développement et d'échanger de manière générale les bonnes pratiques en matière de protection des enfants migrants.

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes rappelle dans ce contexte la présentation d'un rapport dans la Commission consultative des Droits de l'Homme sur ce sujet ainsi que l'organisation, en mai 2017, d'une visite parlementaire aux Pays-Bas afin de visiter une maison de retour ouverte et semi-ouverte. Il précise également que la loi luxembourgeoise prévoit désormais un système avec deux personnes d'accompagnement, un administrateur ad-hoc responsable pour l'accompagnement juridique et l'assistance dans les dossiers administratifs tout comme un tuteur qui est quant à lui responsable pour les questions touchant au logement, à l'éducation et à la vie quotidienne de l'enfant réfugié. Ainsi, il note qu'une bonne partie des conditions énumérées dans ce texte sont déjà mises en œuvre au Grand-Duché et ouvre la séance pour d'éventuelles questions.

Discussion

- Un membre de la Commission manifeste son appréhension que, dans le cadre de la réinstallation d'enfants non-accompagnés de pays tiers dans un pays membre de l'UE, le droit au regroupement familial qui s'en suit soit exploité par les parents de ces enfants, ce à quoi la représentante du MAEE répond que cette possibilité existe effectivement. Dans ce contexte, ce membre s'interroge également si le Luxembourg s'est déjà engagé à accueillir un certain nombre d'enfants migrants, ce à quoi la représentante répond qu'elle ne pense pas que le Luxembourg, dans le cadre de ses engagements d'accueil de réfugiés, se soit focalisé spécifiquement sur les enfants. Dans la même ligne, un autre membre de la Commission déplore l'absence d'une approche structurée et harmonieuse dans le cadre du regroupement familial et se demande si la Commission européenne n'a pas formulé de critères plus précis sur comment l'organiser. Sur ce sujet, le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes renvoie le membre à la loi d'immigration qui précise toutes les modalités concernant le regroupement familial et rappelle également que le Directeur de l'immigration au sein du MAEE, M. Reiter Jean-Paul s'était engagé à leur fournir des chiffres sur le regroupement familial, une fois les dossiers évalués. La représentante tient à ajouter que des discussions ont lieu actuellement au niveau européen afin d'harmoniser le système du regroupement familial.
- Suite à l'interrogation d'un membre de la Commission sur l'élaboration d'une liste de pays tiers où les demandeurs d'asile pourraient postuler pour une réinstallation, la représentante répond que le Luxembourg collaborerait le cas échéant avec les pays où le HCR est présent.
- En référence aux cas d'abus de mineurs issus des pays du Maghreb (signalés aux membres de la Commission lors d'une réunion précédente avec M. Reiter) qui profitent d'un certain délai entre la date d'arrivée dans le pays et la date d'introduction de leur demande d'asile, il est précisé que lorsqu'un mineur se présente aux autorités, il lui faut d'abord trouver un administrateur ad-hoc avant de pouvoir procéder à une demande d'asile. Cette recherche s'effectue par le biais d'une demande au juge de tutelle et le MAEE se trouve dans l'incapacité d'agir sur les délais qui varient fortement entre quelques jours et plusieurs semaines. Un membre de la Commission intervient pour préciser que le parquet se trouve sous la tutelle du

ministère de la Justice qui se doit d'agir sur les délais. Dans le cas contraire, il suggère que le Parlement remplisse sa fonction de contrôle du gouvernement.

- En ce qui concerne les tests osseux, il est noté que ces tests n'ont lieu qu'en cas de doute après qu'un administrateur ad-hoc ait été nommé par le juge de tutelle.

Com(2017)130 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil - Premier rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

La représentante du ministère des Affaires étrangères et européennes rappelle tout d'abord que suite à l'afflux de personnes fuyant principalement le conflit syrien, le pays héberge actuellement 3,2 millions de réfugiés. En réponse à cette affluence sans précédente, elle explique que la Commission a mis sur pied la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, qui est un mécanisme visant à coordonner la mobilisation de ressources provenant à la fois du budget de l'UE et de contributions supplémentaires des États membres, soit un montant total de 3 000 000 000 d'euros pour la période 2016-2017. En ce qui concerne le fonctionnement de la facilité, la représentante explique que le mécanisme s'articule en deux volets, un volet «aide humanitaire» et un volet «aide non humanitaire», respectivement dotés d'un budget de 1 400 000 000 euros et de 1 600 000 000 euros. L'aide humanitaire soutient les réfugiés en leur apportant une aide à court-terme qui répond à leurs besoins essentiels et à leur besoin de protection. Le volet «aide non humanitaire» s'inscrit dans le plus long terme et soutient les possibilités de subsistance ainsi que les perspectives socio-économiques et éducatives des réfugiés. Pour souligner l'efficacité de la facilité, la représentante indique que jusqu'à présent 46 projets ont fait l'objet de contrats, pour un montant total de 1 500 000 000 euros, soit la moitié de l'enveloppe financière dédiée à la facilité et que sur ce total, 777 000 000 euros ont déjà été décaissés.

Suite à l'interrogation d'un membre de la Commission sur la participation financière du Luxembourg à ce mécanisme, la représentante répond que cette question relève du domaine de la coopération, mais qu'une grande partie des ressources proviennent du budget de l'UE.

Un membre du Parlement européen intervient pour commenter la façon dont l'accord UE-Turquie a été conclu et critiquer la communication sur ce sujet de la part du commissaire européen en charge de l'aide humanitaire et de la gestion des crises.

2. Divers

Sous ce point, le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes annonce vouloir présenter le rapport sur le futur de l'UE lors de la prochaine réunion et exprime en même temps son souhait d'en faire une résolution ou éventuellement une motion.

Le membre du Parlement européen intervient pour clarifier sa position sur le consensus européen pour le développement actuellement en discussion au Parlement européen et qui constitue le nouveau document de référence pour la politique européenne de développement pour les années à venir. Il manifeste son désaccord en déplorant notamment que les intérêts domestiques de l'UE priment sur les objectifs de développement et regrette l'absence d'une feuille de route pour préciser sur comment atteindre l'objectif de consacrer 0,7% du RNB à l'APD. Pour ces raisons, il envisage de ne pas se prononcer en faveur du consensus dans une résolution mise au vote au Parlement européen le 1^{er} juin 2017.

Luxembourg, le 12 mai 2017

La Secrétaire-Administrateur,
Tania Tennina

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la Coopération et de
l'Immigration,
Marc Angel